



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19.107.304

Déposé le : 14.05.19

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

Psychiatrie vaudoise : un fonctionnement à multiples tiroirs ?

## Texte déposé

Il fut un temps pas si lointain où les médecins installés aux plus bas revenus, étaient psychiatres et pédiatres.

Des événements récents laissent à penser que ce n'est plus le cas, certains psychiatres faisant des chiffres d'affaires...de neurochirurgiens.

Il faut reconnaître que les demandes de consultations psychiatriques sont en forte augmentation et que pour y faire face, le nombre de psychiatres a dû augmenter, mais pas seulement.

La solution s'est aussi trouvée dans l'arrivée sur le marché des nombreuses et nombreux psychologues-psychothérapeutes, ou non, qui pour exercer au bénéfice de la LAMAL et des complémentaires, doivent travailler avec un psychiatre installé qui les supervise.

Au fil du temps, mais en peu de temps, un microcosme d'intérêts réciproques et pas toujours maîtrisés, s'est installé.

C'est pourquoi nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Comment le DSAS contrôle-t-il le fonctionnement de ces cabinets à multiples têtes ?
2. Les autorisations de pratique sont-elles effectives, vérifiées et conformes à la LSP ?
3. Y-a-t-il eu des cas non déclarés et passibles ainsi, de poursuites pour pratique illégale de la Médecine ?
4. Existe-t-il un nombre limité de délégations par cabinet ? quel est-il ? est-il vérifié ? sur plainte ou d'office ?
5. Au vu du désordre existant, que propose le Conseil d'Etat qui tout en rétablissant l'ordre, veille à ne pas détruire un système qui a aussi ses qualités, ne serait-ce que de fournir aux médecins généralistes, une réponse satisfaisante à la prise en charge de leurs patients nécessitant un suivi psychiatrique.
6. La solution ne résiderait-elle pas dans l'admission pure et simple des psychologues au droit d'exercer au bénéfice de La LAMAL et des complémentaires ?

## Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Philippe Vuillemin, député

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)